

Le droit aux allocations familiales prolongé suite à un refus de l'ONEM sur base des études.

Madame, Monsieur

Nous accusons bonne réception de la copie de la lettre du refus de l'ONEM qui confirme que votre fils/fille n'a pas été admis(e) au bénéfice des allocations d'insertion au motif qu'il/elle ne remplit pas la condition des études prévue à l'article 36, §1^{er}/1, alinéa 1^{er} de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Sur la base de celle-ci, nous pouvons continuer à payer les allocations familiales jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel votre fils/fille atteint l'âge de 21 ans, pour autant que les conditions d'octroi soient remplies.

Que devez-vous faire ?

Nous prévenir immédiatement de tout changement sur la situation de votre fils/fille qui peut influencer son droit aux allocations familiales (reprise d'étude/formation/apprentissage/départ à l'étranger, etc.).

Attention, une absence de réaction ou une réaction tardive de votre part peut générer des indus.

Si vous avez des questions, prenez contact avec nos services.

Bien à vous,
Votre gestionnaire de dossier